

COMMUNE DE SERRES SUR ARGET
Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 Juillet 2019 à
18h00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de cette commune, légalement convoqués en date du 16 juillet 2019, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mr Alain Garnier, Maire
Mme Annabel Augustin, 1ère adjointe
Mme Marie-Cécile Rivière, 2ème adjointe
Mme Paulette Portet, conseillère municipale
Mme Françoise Bauzou, conseillère municipale
Mr Jacques Vu-Van, conseiller municipal
Mr Raphael GENZ, conseiller municipal
Mr Thierry Torrès, conseiller municipal

Elus absents représentés :

Mr Michel Andolfo, conseiller municipal donne Procuration à Mr Alain Garnier

Mr Kévin Carbonne conseiller municipal donne Procuration à Mme Annabel Augustin

Mme Camille Bouzonville-Haumont conseillère municipale donne procuration à Mme Marie-Cécile Rivière

Elus absents non représentés :

Mr Antoine Domanec , conseiller municipal.

Mr Didier Maury, conseiller municipal.

Le quorum étant atteint : le Conseil municipal peut se prononcer valablement,

Mme Marie-Cécile Rivière est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du PV de la séance du 7 juin 2019

2. Annulation de la délibération 2019_16
3. Ancienne école de Balmajou
4. Compte Epargne Temps
5. R.I.F.S.E.E.P.
6. Ouverture de poste
7. Tarifs gîtes 2020
8. Convention gîtes
9. Subventions aux associations
10. Délégation de signature
11. Vidéoprotection
12. Programme Ad'Ap
13. Horaires de l'éclairage public

Questions diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2019

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour du CM DU 07/06/2019 :

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 05/04/2019
2. Subvention camping
3. Budget 2019
4. Subvention aux associations
5. Tarif lave-linge gîtes
6. Plages horaires et tarifs ALAE
7. Convention de prestation de service CDG Service Archives
8. Désignation de l'architecte pour les travaux
9. Fédération nationale des Communes forestières
10. ONF

Questions diverses

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07/06/2019.**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

II – ANNULATION DE LA DELIBERATION 2019 - 16

Mr Raphaël Genz, conseiller municipal et acheteur du bien concerné, quitte la pièce à 18h20.

Mme Bauzou expose :

Conformément aux dispositions combinées de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.212-1 du code de l'éducation "*le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département*".

La commune de Serres-sur-Arget avait fait part à Mme la préfète de l'Ariège dans son courrier du 04 août 2016 de son intention de désaffecter l'ancienne école communale située au lieu-dit Balmajou en vue de la vendre, ce bâtiment n'étant plus affecté au service de l'enseignement. Aussi, après consultation des services départementaux de l'éducation nationale, les services de l'Etat avaient émis un avis favorable dans le courrier adressé à la commune le 03 octobre 2016.

Par suite, la délibération du conseil municipal n°2019_016 du 08 mars 2019 relative à la vente de l'ancienne école Balmajou, adoptée à l'unanimité le 19 mars 2019, a été transmise au titre du contrôle de légalité, à la préfecture.

Cependant, en application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Il en résulte qu'ils ne peuvent faire l'objet d'une cession sans mesure de déclassement préalable.

En conséquence, afin de pouvoir procéder à cette vente il convient dans un premier temps que le conseil municipal retire la délibération n°2019_016 du 08 mars 2019 relative à la vente de l'ancienne école Balmajou car elle est entachée d'illégalité puisque la commune n'aurait pas procédé, au vu des éléments à la disposition de la préfecture, à son déclassement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE RETIRER la délibération n° 2019-16 du 8 mars 2016 relative à la vente de l'ancienne école de BALMAJOU**
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	10	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

III – ANCIENNE ÉCOLE DE BALMAJOU

Mr le Maire expose :

En vue de la vente de l'ancien bâtiment de l'école de Balmajou, en application de l'article l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal doit se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de l'école. Cette étape est indispensable avant de pouvoir procéder à la mise en vente.

Mr Vu-Van demande ce qu'il en est du chemin communal non cadastré menant au bâtiment concerné. Faudra-t-il poursuivre le chemin ? Créer des parcelles avec l'intervention d'un géomètre ?

Il convient que l'acquéreur prenne contact avec un géomètre à ce sujet. La mairie prendra contact avec le notaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la désaffectation et le déclassement de l'école de BALMAJOU**
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	10	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

Retour de Mr Raphaël Genz à 18h33.

IV – COMPTE EPARGNE TEMPS

Mme Annabel Augustin expose :

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par le Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire du centre de gestion de l'Ariège.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale par écrit.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 04 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/08/2019.

Alimentation du CET

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours de récupération du temps de travail,

- Dans le cas particulier des agents à temps partiel ou à temps non complet : par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an et proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

Procédure d'ouverture et alimentation

- L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
- L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.
- Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au C.E.T. au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER les modalités du C.E.T. ainsi proposées.**
- **DE DIRE que ces modalités prendront effet à compter du 01/08/2019**
- **DIRE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

V- RIFSEEP

Mme Annabel Augustin expose :

(Avis du CT du 04 juin 2019 et réexaminé le 1er juillet 2019, défavorables mais le conseil municipal peut se prononcer sans suivre l'avis du CT.)

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions (contraintes subies et risques en cours par les agents dans l'exercice de leurs fonctions), de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

1. Une part fixe, **IFSE** : Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise
2. Une part variable, **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP.

- Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. L'IFSE remplace toutes les primes existantes.
- Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice
- des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires sont réparties au sein de différents
- groupes.

Le CIA est facultatif et permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents c'est-à-dire que le maire pourra attribuer ou non cette indemnité complémentaire en fonction de sa satisfaction sur la manière de servir et après avis de la commission R.H.

Pour information, cette indemnité annuelle ne peut supérieure à 10 % de l'IFSE,

Présentation du projet de délibération qui reprend l'ensemble des tableaux de l'IFSE et du CIA (tableau condensé sur l'effectif actuel de Serres-sur-Arget)

IFSE

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX - ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementair es
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable</i>	0 €	2400 €	17 480 €

	<i>de services, secrétariat de mairie, fonctions administrative s complexes</i>			
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administrative s complexes</i>	0 €	2400 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadre ment de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	2400 €	14 650 €

Soit pour les catégorie B, 200 € mensuel

- **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX AGENTS TECHNIQUES ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementair es
Groupe 1	<i>Ex : Secréta riat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,</i>	0 €	1800 €	11 340 €

	...			
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	1800 €	10 800 €

Soit pour les catégorie C, 150 € mensuel ce qui correspond aux primes mensuelles versées jusqu'à présent.

CIA

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	240 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0 €	240 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>	0 €	240 €	1 995 €

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX AGENTS TECHNIQUES ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementair es
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire at de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	150 €	1 260€

Le CIA est versé après l'entretien annuel d'évaluation fait avec l'agent.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la mise en place du RIFSEEP à compter du 01/08/2019.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

VI – OUVERTURE DE POSTE

Mme Augustin expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le secrétariat de mairie nécessite une augmentation du volume horaire suite à des besoins nouveaux au sein de la collectivité.

Actuellement le poste est à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires. Dans le but de confier à la secrétaire de mairie de nouvelles missions (gestion de l'urbanisme, prise en main des dossiers de leur ouverture à leur clôture, gestion du personnel...) il est nécessaire que son poste soit à temps complet, soit 35h hebdomadaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint administratif de catégorie c a temps plein a compter du 01/10/2019**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

VII - TARIFS DES GITES 43 ET 44 – GITES DE FRANCE

Mme Françoise Bauzou expose :

Les gîtes de France nous ont adressé à la fin du mois de juin la nouvelle convention pour l'année 2020.

Il convient dans un premier temps de voter les tarifs applicables à compter du 01/01/2020.

Il est proposé une augmentation de 8 % pour que nos prix rentrent dans la « norme » locale.

Rappel des tarifs pour 2019

3 nuits : 160 €

4 nuits : 196 €

5 nuits : 232 €

6 nuits : 260 €

propositions 2020

3 nuits : 175 €

4 nuits : 210 €

5 nuits : 250 €

6 nuits : 280 €

Pour des séjours hors haute saison

haute saison : 360 €

haute saison : 390 €

La caution reste fixée à 150 € et 50 € pourront être retenus si le gîte n'est pas rendu propre.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les tarifs des gîtes 43 et 44 pour l'année 2020 (3 nuits : 175 € - 4 nuits : 210 € - 5 nuits : 250 € - 6 ou 7 nuits : 280 € hors haute saison) – (390 € pour la semaine en haute saison)**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

VIII – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC GITES DE FRANCE POUR LES GITES 43 ET 44 – ANNEE 2020

Présentation par Françoise

Il s'agit de signer notre engagement avec Gîtes de France pour la location de ces gîtes en 2020.

Nous précisons que nous avons déterminé deux périodes dans l'année :

la haute saison pour les mois de juillet et d'août et la basse saison pour le reste de l'année.

Nous souhaitons également reconduire les conditions particulières suivantes :

- Un animal est autorisé gratuitement
- Une réduction de 5 % sera appliquée par semaine pour toute location de trois semaines consécutives.
- Pas de linge proposé à la location.
- Le taux de la prestation de Gîtes de France est calculée comme suit :
 - 17 % du prix pendant la saison touristique si toutes les démarches sont effectuées par le prestataire
 - 12 % du prix pendant la saison touristique si l'affaire est apportée par le propriétaire
 - 5 % du prix si l'affaire et la réservation sont apportées par le propriétaire

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention avec Gîtes de France**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision, notamment la signature de ladite convention**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

IX – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Annabel Augustin expose :

Chaque année, la Commune soutient différentes associations locales.

Aujourd'hui, nous avons reçu 3 nouvelles demandes de subventions pour 3 associations :

- La Boule Verte
- Rambail en Barguillère
- Pyrénées Ariégeoises Football

Les 2 premières associations sont très actives sur la Commune et la vallée de la Barguillère pour animer la Commune et la vallée ainsi qu'en défendre le patrimoine.

En ce qui concerne la 3ème demande, il s'agit d'une première demande d'une association située en Haute Ariège. Cette association, d'une part, dépend d'une grande fédération (F.F.F. qui a largement les moyens d'aider les petites structures) et, d'autre part, n'a que très peu d'action sur la Commune et la vallée (1 seul enfant de la commune est licencié dans cette association). Je rappelle que notre priorité est de promouvoir et d'aider les associations qui animent, créent du lien social et défendent le patrimoine de la Commune et de la Vallée.

Pour rappel, les subventions accordées en 2018 :

- La Boule Verte = 400 €
- Rambail en Barguillère = 300 €

Suite à une erreur matérielle ces subventions ne leur ont pas été versées, il convient donc de leur verser ces montants qui leur sont dus. Le! Budget Primitif 2019 prévoyant les crédits suffisants.

Mr Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil.

Aucun membre du Conseil municipal n'est adhérent à l'une de ces associations

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 300 € au titre de l'année 2019 pour La Boule Verte ainsi que le paiement de la subvention 2018.**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 300 € au titre de l'année 2019 pour Rambail en Barguillère ainsi que le paiement de la subvention 2018.**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 pour Pyrénées Ariègeoises Football.**

VOTE

UNANIMITE		POUR		CONTRE	11	ABSTENTION	
-----------	--	------	--	--------	----	------------	--

X – DELEGATION DE SIGNATURES

Mme Augustin expose :

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal a donné à M. le Maire, par délibérations n°2017-68 et n°2019-037, délégation pour un certain nombre de compétences prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5000 € maximum
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal

- louage des choses après avis des commissions compétentes

Aujourd'hui, afin de continuer à garantir au mieux le bon fonctionnement de notre municipalité, et afin d'accélérer les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, il est proposé de déléguer à M. le Maire une partie des décisions en matière de marchés publics. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation ; le conseil municipal peut limiter la délégation par objet (marché de travaux, marché de fournitures et services, passation, exécution...) et/ou par montant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire afin de pouvoir signer, après avis de la C.A.O., toutes les pièces relatives, d'une part, au marché concernant l'aménagement de la traverse de la RD21 et d'autre part, au marché concernant la création de la cantine sur le groupe scolaire Lakanal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la délégation de signature à M. le Maire pour le marché concernant l'aménagement de la traverse de la RD21**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision,**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

- **D'APPROUVER la délégation de signature à M. le Maire pour le marché concernant la création de la cantine sur le groupe scolaire Lakanal**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision,**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

XI – VIDEOPROTECTION

Mme Françoise Bauzou expose :

Suite aux différents faits qui se sont déroulés aussi bien dans l'espace propreté qu'à la piscine où, suite à une intrusion, les pieds des parasols ont été jetés dans l'eau, il paraît donc indispensable d'installer des caméras de vidéoprotection.

L'article R252-3 ainsi que les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L251-8, L252-1 à L252-7 du code de la sécurité intérieure précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale.

Le public doit être informé de l'existence du dispositif de vidéoprotection. L'information doit être faite par affiche ou pancarte, comportant un pictogramme représentant une caméra.

Ces pancartes doivent être présentes en permanence à l'entrée de l'agglomération et elles doivent être compréhensibles pour tout public.

Nous avons pris l'attache de la mairie de Vernajoul qui nous a entre autres conseillé de nous rapprocher du gendarme chargé de la sécurité au niveau du département.

Dans l'attente de préparer matériellement la demande d'installation de caméras de vidéoprotection, il convient que le conseil municipal se prononce sur le système qui pourrait être installé, à savoir :

- A l'espace propreté : installation d'une caméra en fonctionnement permanent (24h/24h) incluant le futur espace de dépôt des déchets verts.
- A la piscine : installation d'une caméra en fonctionnement uniquement de 22 heures à 7 heures afin de préserver les agents qui interviennent pour le nettoyage et l'entretien du bassin.

Les données seront enregistrées et conservées une semaine, uniquement accessibles par le Maire et les deux premiers adjoints. Ce visionnage des enregistrements ne se feront qu'en cas de nécessité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en place de caméras de vidéoprotection à la piscine et à l'espace propreté.**
- D'APPROUVER les horaires d'utilisation suivants :**
 - **pour la piscine, de 22 heures à 7 heures**
 - **pour les déchets verts en continu 24h/24h**
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

XII – PROGRAMME AD'AP

Mme Françoise Bauzou expose :

La préfecture de l'Ariège nous avait accordé un délai supplémentaire pour présenter le dossier AD'AP de la commune.

Le dossier comprend la mise aux normes de la mairie, de la salle polyvalente, de l'école et de la salle de Cambié. Il s'agit de mettre en place des bandes de cheminement, des adhésifs pour contremarches, des bandes d'éveil pour vigilance ainsi que la réalisation et la matérialisation des places de stationnement.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de **14 916,72 €**. La prise en charge des panneaux pourra être financée par la subvention obtenue pour la signalétique dans le village.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le programme AD'AP pour un montant total de 14 916,72 €.**
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

XIII- HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire expose :

Lors du Conseil municipal du 28 Novembre 2017 (voir délibération n° 2017-94) il a été décidé de procéder la nuit à l'extinction de l'éclairage public sur certaines plages horaires.

Lors d'une consultation citoyenne sur le sujet et suite à des observations qui ont pu nous être transmises, il apparaît qu'une demande de modifications de l'éclairage public est souhaitée par la population.

Il est donc proposé que l'éclairage public soit éteint toute l'année de 23 heures à 6 heures. En cas de manifestations publiques organisées à la salle polyvalente l'extinction de l'éclairage public pourra être retardée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les horaires d'extinction de l'éclairage public toute l'année de 23 heures à 6 heures, sauf en cas de manifestations publiques organisées à la salle polyvalente.**
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

QUESTIONS DIVERSES

Néant

-

La séance est close à 19h50.